



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-423

### Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH  
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE  
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN  
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15  
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55  
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05  
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10  
  
Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45  
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05  
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25  
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20  
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20  
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55  
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10  
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00  
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25  
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

#### **EXCUSE(S) :**

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction de la logistique et des magasins</b>	<b>N° 2016-423</b>

---

**Fourniture de consommables et de petits équipements de bureau pour Bordeaux Métropole et les villes et CCAS de l'agglomération bordelaise en groupement de commande - Accord-cadre - Autorisation - Décision**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole était dotée de deux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et de petits équipements de bureau. Ces deux marchés sont échus au 13 avril 2016.

Dans le cadre de la mutualisation, les achats de consommables et de petits équipements de bureau ont été recensés parmi les familles d'achats susceptibles de faire l'objet d'un groupement de commandes. Les groupements de commandes tels qu'ils sont prévus par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, permettent à plusieurs acheteurs publics d'avoir des gains d'efficience en partageant leurs procédures de commande publique. Ils permettent également de consolider des volumes d'achats pour obtenir de meilleures conditions économiques auprès des fournisseurs et prestataires de service.

L'ouverture d'un groupement de commandes, pour les consommables et petits équipements de bureau a été opérée par décision du Conseil de Métropole n° 2016/301 du 27 mai 2016. Les villes de Bordeaux et Mérignac, ainsi que leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) ont en projet de se joindre à ce groupement.

Une étude de convergence a été menée pour déterminer la date de notification d'un contrat partagé par les différents membres du groupement et c'est la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui a été retenue comme cible pour cette notification.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Bordeaux Métropole aura recours à une centrale d'achat pour se fournir en consommables et petits équipements de bureau.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole a été identifiée comme coordonnateur du groupement de commandes, il lui revient de lancer une consultation pour le compte du groupement.

Le contrat prévu pour satisfaire les besoins du groupement en consommables et petits équipements de bureau est un accord-cadre à bons de commande (appelé « marché à bons de commande » dans l'ancien code des marchés publics) sans montant minimum ni montant maximum. Son montant total hors taxes est estimé à 1 200 000 € HT.

Le périmètre de cet accord-cadre n'inclut pas :

- Le papier pour imprimantes numériques ;
- Les enveloppes de courrier ;
- Les imprimantes, traceurs et copieurs ;
- Les cartouches d'encre pour imprimantes, traceurs et copieurs ;
- Les ordinateurs et leurs périphériques ;
- Les petits matériels de sauvegarde informatique (CD / DVD, clés USB, disques durs externes...) ;
- Les piles et composants d'alimentation électriques (multiprises, onduleurs...)
- Les ampoules ;
- Le mobilier d'agencement (étagères, armoires, bureaux, tables et sièges) ;
- Le matériel de manutention (diablos, chariots...)
- Les objets promotionnels.

L'achat des fournitures indiquées précédemment fera l'objet d'accords-cadres distincts.

L'objet et les modalités de commandes et logistiques ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, l'accord-cadre à bons de commande considéré par le présent rapport comprendra un lot unique.

A compter de sa notification par Bordeaux Métropole, chaque membre du groupement pourra recourir à l'accord-cadre en déclenchant son usage par la voie d'un ordre de service de démarrage. Chaque membre du groupement procédera à l'exécution du contrat indépendamment du coordonnateur. Bordeaux Métropole gardera toutefois une gestion centralisée des éventuels avenants au contrat.

L'accord-cadre à bons de commande sera reconductible pour une durée maximale de 4 ans et prendra fin, pour tous les membres du groupement, au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le contrat étant prévu sans seuil maximum, la consultation sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert au niveau européen. [publicité au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'union européenne (JOUE)]

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le dossier de consultation des entreprises sera à la disposition des conseillers métropolitains à la Direction de la commande publique de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L2131-1, L5217-4 et L5211-41 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et notamment son article 28 ;

**VU** la délibération n° 2016/301 du 27 Mai 2016 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les marchés n° 12131R et n° 12132R dont Bordeaux Métropole s'était dotée pour les achats de consommables et petits équipements de bureau sont échus au 13 avril 2016 ;

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole doit se doter d'un nouveau contrat pour l'achat de consommables et petits équipements de bureau et qu'elle a décidé, par délibération n° 2016/301, d'intégrer un groupement de commandes dont elle sera le coordonnateur pour conclure ce contrat ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le dossier de consultation relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de consommables et de petits équipements de bureau,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à lancer la consultation, pour cet accord-cadre à bons de commande, suivant une procédure d'appel d'offres ouvert au niveau européen,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'accord-cadre à bons de commande, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commande créé par délibération n° 2016/301, avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un contrat négocié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 JUILLET 2016</b>	Monsieur Alain DAVID